

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-54

Séance du MERCREDI 3 OCTOBRE 2018

Date de la convocation		
26/09/2018		
Date de l'affichage		
26/09/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	7	1

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joseph FROMIGUE, vice-Président, mandaté exceptionnellement par André CAZERES, Président, pour assurer la présidence de la séance.

Présents :

M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président

Mmes Marianne SARTHOU – Brigitte CAPOU – Catherine LISSARRAGUE

MM. Jean-Baptiste RAMON – Pierre CAPOU – Alain LARROUDE

Absents excusés :

Mme Françoise TREY ; MM. André CAZERES – Christian COUMET

Secrétaire de séance : Mme Marianne SARTHOU est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

APPROBATION DE L'OFFRE DE RACHAT PAR LA BANQUE POSTALE DU PRET N°07035064 LIE AUX INVESTISSEMENTS SUR LE CASINO DE CAUTERETS

Le Vice-Président rappelle que la CSVSS a contracté un prêt auprès de la Banque Populaire en 2008 pour financer les travaux de restauration de la toiture et des façades du casino. Le prêt n°07035064 est d'un montant de 2,2 millions d'euros sur une durée de 312 mois à un taux fixe de 5,14%. Les annuités de cet emprunt sont remboursées tous les ans à la CSVSS par la commune de Cauterets dans le cadre de la convention de mise à disposition du casino.

Suite à une erreur au niveau de l'échéancier initial, les annuités réglées ont été sous-évaluées entraînant le grossissement progressif d'une dette se reflétant dans la dernière annuité de 1 138 156,30 euros en 2034.

Constatant cela et au vu des conditions du contrat, la CSVSS a réclamé auprès de la Banque populaire de lui faire une nouvelle offre afin de rectifier cette erreur et de le rendre plus en adéquation avec les conditions actuelles du marché. La CSVSS a été amenée à examiner plusieurs offres de cet établissement qui ne lui ont pas apporté satisfaction.

La Banque postale a été contactée afin d'examiner l'opportunité de racheter l'emprunt. Cet établissement a proposé à la CSVSS des conditions plus avantageuses, notamment au niveau de l'économie globale réalisée (estimée à 778 543,49€). Le Vice-Président présente au conseil l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2018-07 proposées par La Banque Postale, propose :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 041 941,30 EUR

Durée du contrat de prêt : 16 ans

Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 041 941,30 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,19 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (sept voix pour et une abstention),

DECIDE

- **D'EFFECTUER** le remboursement anticipé et le paiement des pénalités pour le prêt n°07035064 auprès de la Banque populaire ;
- **D'ACCEPTER** la proposition de la Banque postale détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES



Acte rendu exécutoire après publication le : 5 octobre 2018